



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/SB/1996/2
13 février 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Deuxième session
Genève, 27 février - 4 mars 1996
Point 5 a) i) de l'ordre du jour provisoire

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Deuxième session
Genève, 27 février - 4 mars 1996
Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire

COMMUNICATIONS NATIONALES

**COMMUNICATIONS DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I
DE LA CONVENTION**

Rapport intérimaire sur les examens approfondis

Note du secrétariat

I. RAPPEL DES FAITS

1. A sa première session, la Conférence des Parties, dans sa décision 2/CP.1 (voir FCCC/CP/1995/7/Add.1), a précisé les conditions d'examen, notamment d'examen approfondi, des communications nationales initiales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Le secrétariat rend compte de l'état d'avancement des examens approfondis dans la présente note, qui met à jour les renseignements figurant dans le précédent rapport intérimaire (voir FCCC/SB/1995/1).

II. CALENDRIER DES EXAMENS APPROFONDIS

2. On trouvera au tableau 1 une mise à jour des dates de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par les Parties visées à l'annexe I de la Convention ainsi que des dates de réception des communications nationales après l'entrée en vigueur de la Convention. Le tableau 2 récapitule les examens approfondis déjà effectués ainsi que les dates des missions dans les pays. Jusqu'à présent, 17 examens approfondis ont été réalisés (alors que 31 communications avaient été soumises au 5 février 1996). Trois rapports sur les examens approfondis et leurs résumés ont été établis et jusqu'à

quatre autres devraient être prêts pour soumission aux organes subsidiaires à leurs deuxième sessions. On s'attachera à établir un aussi grand nombre que possible de rapports sur les examens approfondis d'ici la deuxième Conférence des Etats Parties.

3. Conformément au paragraphe 2 a) de la décision 2/CP.1, les communications nationales "devraient faire l'objet d'un examen approfondi dès que possible dans un délai d'un an à compter de leur réception par le secrétariat". Faute de financement ou en raison de difficultés de calendrier, il n'a pas été possible de respecter cette obligation. Le secrétariat a l'intention d'assurer la coordination d'un nombre aussi grand que possible d'examens avant la deuxième Conférence des Parties, sous réserve de disposer des ressources voulues. Certains examens approfondis pourraient toutefois être entrepris ultérieurement à la deuxième Conférence des Parties.

III. RAPPORTS SUR LES EXAMENS APPROFONDIS

4. Conformément au paragraphe 2 d) de la décision 2/CP.1, les résumés des rapports d'examens approfondis sont distribués à toutes les Parties et aux observateurs accrédités. Ces résumés, d'une longueur d'une à deux pages, sont disponibles dans les six langues officielles de l'ONU. Le texte intégral des rapports n'est disponible que dans leur langue d'origine. Ces rapports sont également accessibles en ligne sur le réseau mondial Internet (<http://www.unep.ch/iucc.html>). Les rapports d'examen approfondi, complétés par les renseignements supplémentaires fournis par les parties au cours de cet examen approfondi et ceux figurant dans les communications nationales, serviront de support à l'établissement du deuxième rapport de compilation/synthèse devront être soumis à la deuxième Conférence des Parties (voir FCCC/SB/1996/1).

IV. SELECTION DES EQUIPES

5. Sous la direction des présidents des organes subsidiaires, le secrétariat a choisi les experts appelés à participer aux examens approfondis parmi ceux dont le nom a été communiqué par les Parties et les organisations intergouvernementales. Il a pris soin d'associer le plus grand nombre de Parties possible et de tenir dûment compte des diverses compétences professionnelles et linguistiques requises. La composition des équipes ayant procédé aux examens approfondis est récapitulée au tableau 2. Dans le choix des experts appelés à participer aux examens, le secrétariat s'est efforcé d'assurer l'équilibre des compétences, des connaissances et des points de vue en matière d'environnement et de développement, ainsi que l'équilibre géographique nécessaire au sein des équipes, sans oublier les compétences linguistiques. Dans un nombre réduit de cas, des experts choisis dont la participation avait été confirmée n'ont en fin de compte pas été en mesure de participer à la mission de pays pour des raisons d'ordre personnel ou professionnel. Dans ces cas, d'autres Parties ont apporté leur aide en mettant à disposition des experts dans des délais très brefs ou le secrétariat concerné a désigné des experts chargés de procéder à des examens "sur document".

6. A ce jour, 45 Parties (22 en développement, 16 développées, 7 en transition) et trois pays qui ne sont pas encore Parties à la Convention ont désigné un total de 177 experts nationaux appelés à participer aux examens approfondis. Plusieurs de ces nominations n'ont été reçues que récemment et le nombre d'experts disponibles à l'époque où les examens ont été effectués était donc moindre que maintenant, ce qui explique pourquoi les experts de certaines Parties ont été invités, à plusieurs reprises, à participer à des examens approfondis.

7. Le secrétariat rappelle qu'aux termes de la décision 2/CP.1 de la Conférence des Parties (FCCC/CP/1995/7/Add.1), les équipes d'examen doivent être composées d'experts choisis parmi ceux dont le nom a été communiqué par les Parties. En conséquence, les experts désignés par des pays non Parties à la Convention ne sont pas habilités à participer aux examens approfondis. Néanmoins, le secrétariat a inclus dans la liste des experts nationaux des personnes désignées par des pays non Parties à la Convention auxquelles il sera fait appel pour des examens approfondis lorsque les pays ayant communiqué leur nom y seront devenus Parties.

8. Dans sa décision 2/CP.1, la Conférence des Parties a invité les organisations intergouvernementales à fournir, si possible, des services d'experts ou des ressources pour aider le secrétariat à entreprendre l'examen des communications nationales. Jusqu'à présent, seules l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ont fourni des experts en réponse à cette invitation. Afin de susciter la participation d'un nombre accru d'organisations internationales, le secrétariat a noué des contacts avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) et l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP).

TABLEAU 1. APERCU GENERAL DES COMMUNICATIONS

Parties visées à l'annexe I	Date de ratification	Echéance de la communication	Date à laquelle la communication a été reçue
Allemagne	9 décembre 1993	21 septembre 1994	28 septembre 1994
Australie	30 décembre 1992	21 septembre 1994	19 septembre 1994
Autriche	28 février 1994	29 novembre 1994	23 septembre 1994
Bélarus *	-	-	-
Belgique **	16 janvier 1996	15 juillet 1996	15 mars 1995
Bulgarie	12 mai 1995	10 février 1996	-
Canada	4 décembre 1992	21 septembre 1994	7 février 1994
Communauté économique européenne	21 décembre 1993	21 septembre 1994	-
Danemark	21 décembre 1993	21 septembre 1994	1er septembre 1994
Espagne	21 décembre 1993	21 septembre 1994	28 septembre 1994
Estonie	27 juillet 1994	25 avril 1995	6 mai 1995
Etats-Unis d'Amérique	15 octobre 1992	21 septembre 1994	21 septembre 1994
Fédération de Russie	28 décembre 1994	28 septembre 1995	5 décembre 1995
Finlande	3 mai 1994	1er février 1995	30 janvier 1995
France	25 mars 1994	23 décembre 1994	6 février 1995
Grèce	4 août 1994	2 mai 1995	23 mars 1995
Hongrie	24 février 1994	25 novembre 1994	22 novembre 1994
Irlande	20 avril 1994	19 janvier 1995	15 novembre 1994
Islande	16 juin 1993	21 septembre 1994	-
Italie	15 avril 1994	14 janvier 1995	4 avril 1995
Japon	28 mai 1993	21 septembre 1994	20 septembre 1994
Lettonie	23 mars 1995	21 décembre 1995	20 septembre 1995
Liechtenstein ★	22 juin 1994	22 mars 1995	24 février 1995
Lituanie	24 mars 1995	22 décembre 1995	-
Luxembourg	9 mai 1994	7 février 1995	-
Monaco ★	24 novembre 1992	21 septembre 1994	25 octobre 1994
Norvège	9 juillet 1993	21 septembre 1994	21 septembre 1994
Nouvelle-Zélande	16 septembre 1993	21 septembre 1994	21 septembre 1994
Pays-Bas	20 décembre 1993	21 septembre 1994	20 septembre 1994
Pologne	28 juillet 1994	26 avril 1995	2 février 1995
Portugal	21 décembre 1993	21 septembre 1994	25 janvier 1995
République slovaque	25 août 1994	24 mai 1995	11 octobre 1995
République tchèque	7 octobre 1993	21 septembre 1994	17 octobre 1994
Roumanie	8 juin 1994	6 mars 1995	14 mars 1995
Royaume-Uni	8 décembre 1993	21 septembre 1994	7 février 1994
Suède	23 juin 1993	21 septembre 1994	20 septembre 1994
Suisse	10 décembre 1993	21 septembre 1994	21 septembre 1994
Turquie *	-	-	-
Ukraine *	-	-	-

* Pays n'ayant pas encore ratifié la Convention.

** La Belgique est devenue Partie le 15 avril 1996.

★ Comme stipulé à l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, toute Partie ne figurant pas à l'annexe I pourra, dans son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, ou à tout moment par la suite, notifier au Dépositaire son intention d'être liée par les dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 4.2. Le 24 novembre 1992, Monaco a notifié le Dépositaire de son intention d'être lié par ces alinéas. Le Liechtenstein n'a pas notifié au Dépositaire son intention d'être lié par ces alinéas.

Tableau 2

EXAMENS APPROFONDIS DES COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I, EFFECTUES AU 16 AOUT 1995

Pays visité	Origine des experts désignés par les gouvernements			Experts d'OIG */
	Pays en développement	Pays en transition	Parties de l'annexe II	
Suède (13-17 mars 1995)	Brésil	Bulgarie	Etats-Unis d'Amérique	-
République tchèque (2-5 mai 1995)	Kenya	Pologne	-	-
Etats-Unis d'Amérique (22-26 mai 1995)	Philippines	Fédération de Russie	Suède	AIE
Canada (29 mai - 2 juin 1995)	Mexique	République tchèque	Japon	OCDE
Australie (26-30 juin 1995)	Egypte	République slovaque	Royaume-Uni	AIE
Nouvelle-Zélande (3-7 juillet 1995)	Sri Lanka	République slovaque	Royaume-Uni	-
Japon (3-7 juillet 1995)	Bangladesh République de Corée	-	Etats-Unis d'Amérique	AIE
Danemark (14-18 août 1995)	Chine	Hongrie	Italie	OCDE
Suisse (11-14 septembre 1995)	Mexique	-	France	-
Espagne (25-29 septembre 1995)	Cuba Mexique	-	Portugal	-
Royaume-Uni (9-13 octobre 1995)	Brésil	République slovaque	Suisse	OCDE
Norvège (23-27 octobre 1995)	Equateur	Bulgarie	Australie	OCDE
Allemagne (20-24 novembre 1995)	Chine	Lettonie	Japon	OCDE
Pays-Bas (20-24 novembre 1995)	Inde	Fédération de Russie	Canada	AIE
Autriche (4-7 décembre 1995)	Ghana ★	-	Pays-Bas	AIE
Irlande (29 janvier - 2 février 1996)	Kenya	Bulgarie	Norvège	-
Finlande (29 janvier - 2 février 1996)	Thaïlande	Fédération de Russie	Royaume-Uni	-

Les équipes comprennent un coordonnateur du secrétariat, qui peut être assisté par un collègue ou un consultant.

- */
 OIG : Organisations intergouvernementales.
 OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.
 AIE : Agence internationale de l'énergie.
 ★ Examen sur document.
